



CAF TOURAINE

ACTION SOCIALE

Service Développement territorial

TSA 47444 - 37929 TOURS Cedex 9

Nouvelle publication de l'APPEL A PROJET PARENTALITE 2019



Depuis 2012, la Caf 37 lance chaque année un appel à projet « Quinzaine de la parentalité ». Ce temps fort annuel permet de donner un coup de projecteur sur ce qui se fait au quotidien, de sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques et de faire connaître les services existants sur les territoires. Elle a également contribué à fédérer les acteurs de la Parentalité sur les territoires autour des Réaap ou des réseaux d'acteurs. Aujourd'hui, la quasi-totalité des territoires sont maillés en REAAP, et sont co-animés par la CAF et les collectivités locales ou centres sociaux selon les configurations territoriales.

Néanmoins, même si elle est un moment phare au cours de l'année, la Quinzaine de la parentalité ne permet pas de structurer ni de financer une politique territoriale, ainsi qu'un programme cohérent d'actions de soutien à la fonction parentale tout au long de l'année.

De plus, les actions proposées lors de la Quinzaine apportent un soutien très ponctuel aux familles.

C'est pourquoi la Caf 37, en lien avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité et la nouvelle convention d'objectif de gestion, **adapte et modifie** son appel à projet parentalité à destination des REAAP et des réseaux d'acteurs avec **trois principes** :

1. La structuration d'une politique **territoriale cohérente et coordonnée** sur la base **d'un programme annuel** de soutien à la fonction parentale.
2. La construction **de parcours** pour les familles, tout au long de l'année, allant de la simple information pour tous publics à la possibilité de participer à des échanges entre pairs.
3. Le « **Aller vers** » pour mobiliser les familles **les plus invisibles et les plus en difficultés**.

Le présent cahier des charges précise les objectifs et critères d'éligibilité de l'appel à projet Parentalité

1. LES OBJECTIFS

- informer les parents sur des questions relatives à la parentalité ;
- valoriser, conforter et développer les compétences parentales ;
- prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intra-familiales,
- créer les conditions propices aux échanges entre parents.

L'objectif est plus spécifiquement de développer et renforcer les compétences et aptitudes parentales en mettant en place des programmes et parcours socio-éducatifs.

2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

↳ **LE PUBLIC CIBLE** : les parents des enfants de 0 à 18 ans.

Les actions devront tendre à toucher **majoritairement** les publics suivants :

- parent en situation de handicap ou parents d'enfants en situation de handicap ;
- familles monoparentales ;
- familles très isolées ;
- familles recomposées ;
- familles migrantes ou en difficultés culturelles/ linguistiques ;
- gens du voyage ;
- familles suivies par les services sociaux ou les associations caritatives ;
- parents ayant des enfants avec des problèmes de comportement

Les actions ne concernant que les professionnels ne seront pas retenues.

↳ **LES THEMATIQUES D'INTERVENTIONS**

Les projets prioritaires seront ceux qui traiteront des sujets qui préoccupent les parents et les pouvoirs publics. Il s'agit :

- des étapes clefs du développement de l'enfant
- des violences intra-familiales
- de l'égalité filles / garçons
- des séparations et la co-parentalité
- du handicap de l'enfant ou des parents
- de l'adolescence et les conduites à risque
- de la réussite scolaire (la prévention des violences, de l'absentéisme et du décrochage scolaire).
- de l'usage des nouvelles technologies

↳ **Les territoires**

Les projets **retenus en priorité** seront ceux des territoires concentrant une forte vulnérabilité familiale et parentale dont :

- Des quartiers inscrits à la politique de la ville
- Des zones de revitalisation rurale

Les porteurs de projets inscrits en politique de la ville devront impérativement décrire en quoi leur action viendra renforcer l'existant.

Dans le secteur rural, la Caf priorisera les projets portés à l'échelle intercommunale.

Les projets proposés devront être en cohérence avec les diagnostics de besoins des territoires (matérialisés le cas échéant dans les Conventions Territoriales Globales, les Projets Sociaux de Territoire, Contrat de projets des structures d'animation de la vie sociale.)

↳ **LE PORTEUR DE PROJETS**

Le porteur de projet devra proposer une stratégie territoriale cohérente et coordonnée sous forme d'un **programme territorial annuel** d'actions d'information et d'accompagnement des parents **incluant la participation à l'évènementiel « quinzaine de la parentalité »**. Ce programme devra être co-construit avec les acteurs du territoire.

Le porteur du projet devra être un acteur avec une implantation locale et à but non lucratif.

Il devra être en charge de la coordination et de l'animation du réseau d'acteurs /REAAP, sur son territoire.

Le programme ne vise pas à financer des têtes de réseaux départementales. Toutefois, ces acteurs départementaux, en tant qu'experts, peuvent être associés à un programme local. L'expertise de la caf peut également être mobilisée sur certains sujets (accès aux droits, la séparation ; le deuil ...).

Le porteur de projet est l'interlocuteur administratif de la Caf : il pourra néanmoins déléguer tout ou partie de la mise en œuvre du programme à d'autres opérateurs. Toutefois, il s'assurera de la mise en œuvre du programme, de son suivi et de son évaluation. Il fournira un bilan d'activité et financier global à la caf. De même, il appartiendra au porteur de projet de répondre au questionnaire CNAF en ligne, ou aux opérateurs des actions. Ce questionnaire vise à permettre une remontée de l'ensemble des actions parentalité de chaque Caf.

↳ **LA PERIODICITE DE MISE EN PLACE DU PROJET**

Le programme annuel intégrera des actions qui devront se réaliser sur l'année (civile) 2019.

↳ **LES ACTIONS ET PRINCIPES D'INTERVENTIONS**

Les actions doivent répondre à **des besoins réels et identifiés du territoire et aux problématiques rencontrées par les parents.**

Ne seront pas financées dans le cadre de l'appel à projet les actions d'animation collective à visée exclusivement sportive, artistique, culturelle, ludique ou de loisirs ; l'objectif poursuivi doit être d'aborder et d'échanger autour de problématiques en lien avec la parentalité.

Elles sont exclusivement **sous forme collective.**

Elles doivent tenir compte des disponibilités des parents et être réparties sur l'ensemble du territoire.

Seront privilégiées les actions d'accompagnement ainsi que les démarches **pro-actives** vis-à-vis des familles les plus en difficultés.

Elles doivent s'inscrire dans un programme d'actions et/ou parcours socio-éducatif **tout au long de l'année**. Ces actions doivent prendre la forme d'ateliers structurés animés par **des professionnels formés à l'écoute et à l'animation de groupes** autour des problématiques en lien avec la fonction parentale. Sont exclues les actions qui ont pour seule vocation la diffusion d'information ou l'organisation d'échanges libres.

Les projets devront intégrer les critères suivants :

- des conditions favorables à la participation des parents aux différentes étapes du projet,
- prise en compte de la diversité de toutes les structures familiales,
- la neutralité confessionnelle et philosophique des actions (ouverture à tous et absence de tout prosélytisme),
- le caractère gratuit des prestations ou la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles.

Plus globalement, il est demandé aux porteurs de projet d'adhérer **au respect des principes d'action de la charte** des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (*disponible sur <https://www.caf37-partenaires.fr/thematique/parentalite/>*.)

↳ **MODALITES DE FINANCEMENT ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

- En cas d'éligibilité du projet, la Caf Touraine interviendra à hauteur de 80 % maximum et 50 % minimum du coût total des projets dans la limite des crédits disponibles. La recherche de co-financement est donc souhaitable.
- les subventions attribuées seront destinées à financer des actions de terrain et non les charges de structures. Les charges de personnel n'entrent pas dans le calcul des charges.

Le programme d'actions devra faire l'objet d'un budget spécifique. Pour les centres sociaux et espaces de vie sociale, il devra être différencié de celui des prestations de service (aide au fonctionnement) ; Concernant les centres sociaux, les financements accordés viendront s'ajouter à la prestation de service Animation Collective Familles selon les critères suivants :

- Actions nouvelles
- Actions nécessitant le financement d'un intervenant extérieur

Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et doit être justifiée. La commission Caf se réserve le droit de limiter ou de refuser certaines dépenses jugées non cohérentes avec le projet.

Tous les projets sont soumis à décision de la Commission.

Les actions financées doivent avoir lieu sur l'année 2019 uniquement et devront faire l'objet d'un bilan transmis au plus tard le 30 mars 2020.

La CAF paiera un acompte de 70%, le solde sera versé à réception du bilan financier et d'activité sur l'année N+1.

3. LES MODALITES DE REPONSE

Les projets proposés devront être adressés à partir de **l'imprimé type ci-joint en annexe** et comporter une présentation détaillée de la stratégie territoriale et du programme annuel précisant :

- Les thèmes abordés et le calendrier prévisionnel des actions
- Les formes et les modalités d'actions
- Les actions proposées dans le cadre de la quinzaine de la parentalité 2019
- Les organismes et professionnels mobilisés pour définir le programme et pour assurer les échanges avec les familles
- Les modalités d'information et de mobilisation des familles les plus fragiles.
Le Caf sera particulièrement attentive à ce point et elle invite les porteurs de projet à faire preuve d'innovation (réseaux sociaux, actions en pied d'immeubles, « hors les murs »...) dans le domaine.
- Les modalités d'évaluation du programme et notamment le bénéfice que les familles ont retiré de la participation aux actions proposées.
L'évaluation des actions devra également être effectuée par les parents eux-mêmes (sondage, questionnaire...).
- Le budget du programme et les devis.

Les projets devront être adressés à l'attention de la Chargée de Développement Social Local de votre territoire, et du Service d'Action Sociale (

- par mail : gestion.actionsociale@caftours.cnafmail.fr
- ou par courrier :

CAF TOURAINE - Action sociale
Service Développement Territorial
TSA 47 444 - 37929 TOURS Cedex 9

Au plus tard le 31 août 2019

Si l'opérateur n'est pas connu de la caf, il devra fournir au moment du dépôt du dossier :

- Le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations.
- La fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance.
- La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association.
- Le nombre d'adhérents de l'association.
- Les statuts mis à jour.
- Les comptes de résultat de l'année précédente.
- Le dernier bilan d'activité.
- Un Rib

4. MODALITES D'INSTRUCTION

Les commissions se tiendront mensuellement aux dates suivantes :

- Vendredi 26 avril 2019
- Mercredi 22 mai 2019
- Vendredi 21 juin 2019
- Jeudi 19 Septembre 2019

En fonction de son montant, l'aide fera l'objet d'une notification ou d'une convention qui précisera la liste des pièces nécessaires au paiement des aides.

5. COMMUNICATION

La communication s'effectue à l'échelon local.

Ils devront faire obligatoirement **mention du soutien de la Caf Touraine**.

6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour toute information complémentaire et aide au montage de votre projet, vous pouvez contacter la chargée de Développement Social de votre Territoire (cf. cartographie) :

- Territoire C.U. Tour(s)Plus : Emilie Sœur :
emilie.soeur@caftours.cnafmail.fr
- Territoire Nord Est et commune de Saint-Pierre-des-Corps : Nathalie Palmenty :
nathalie.palmenty@caftours.cnafmail.fr
- Territoire Sud-Est et Com com Est Vallées: Marie Hélène Péala :
marie-helene.peala@caftours.cnafmail.fr
- Territoire Sud-Ouest : Didier Legouzouguec (en remplacement d'Emilie Frigui) :
didier.legouzouguec@caftours.cnafmail.fr
- Territoire Nord-Ouest : Sylvie Michel :
sylvie.michel@caftours.cnafmail.fr

La CDSL est en mesure de faire appel à des services et actions départementales pour vous aider à construire votre programme. Les services de la Caf Touraine pourront également organiser des actions.

Les textes de référence sur les Reaap et sur l'action de la Caf en la matière sont disponibles sur le site partenaires : <http://www.caf37-partenaires.fr/>

Territoires d'interventions Sociales de la CAF Touraine



Caroline AUPEST
Responsable Adjointe Action Sociale
Chargée du Développement Territorial
02.46.67.10.58

TERRITOIRE C.U TOUR(S) PLUS



Amélie BARON-POFFET
Conseillère Technique
Territoriale
02.46.67.10.62



Emille SOEUR
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.70

TERRITOIRE NORD EST

Commune de St Pierre des Corps

TERRITOIRE NORD OUEST CC Touraine Est Vallées

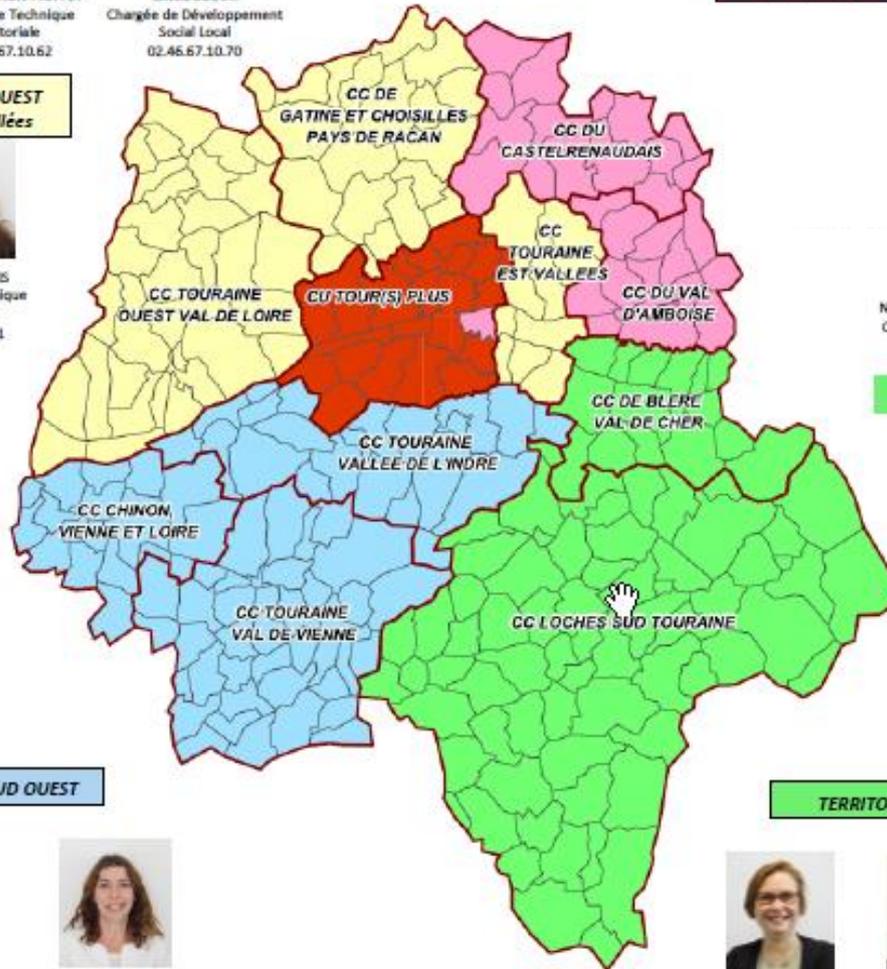


Karine LORMOIS
Conseillère Technique
Territoriale
02.46.67.10.61



Sylvie MICHEL
chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.69

+ CC Chinon Vienne et Loire



Nathalie PALMENTY-MALLET
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.60

+ CC de Bléré Val de Cher

TERRITOIRE SUD OUEST



Mélanie LANDREAU
Conseillère Technique
Territoriale
02.46.67.10.63



Emille FRIGUI
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.67

TERRITOIRE SUD EST



Nathalie RETEL
Conseillère Technique
Territoriale
02.46.67.10.71



Marie-Hélène PEALA
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.68

+ CC Touraine Est Vallées

CONSEILLERS TECHNIQUES THEMATIQUES



Corinne
CARTIER
Petite Enfance
et Jeunesse
02.46.67.10.57



Nabila
TALAL
Animation
02.46.67.10.65



Didier
LEGOZOUGUEC
Parentalité
02.46.67.10.66



Monique MOULIERE
Chargée d'Etudes
en Action Sociale
02.46.67.10.64